Un incident peut arriver, adoptez les bons réflexes

Lisez attentivement cette brochure et conservez-la. Informez vous sur les risques auxquels vous êtes exposé. Enfin mémorisez les « bons réflexes » à adopter en cas d'incident. (voir page suivante), afin de réagir de la meilleure manière possible.

À faire

Rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche de vous.

Écoutez la radio.
(France Bleu La Rochelle / 98.2 FM)

Écoutez l'automate d'appel.

À ne pas faire

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne tentez pas de rejoindre vos proches. (Ils sont pris en charge par l'école, l'employeur...)

Ne téléphonez pas. Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

Aucune flamme. N'allumez pas le gaz, ne fumez pas, n'allumez pas de feu (cheminée...)

J'entends la sirène

Je suis à l'extérieur ▶ Je rejoins le stade Marcel Deflandre
69 avenue du Maréchal Juin
(Salle Bodega Port Neuf)

Je suis dans un bâtiment ▶
- ▶ Je reste à l'abri jusqu'à ce que les autorités donnent de nouvelles consignes.
- ▶ J'écoute la radio (France Bleu La Rochelle 98.2 FM)

L'alerte est donnée, tenez vous informé

Début d'alerte

1m41 5s 1m41 5s 1m41

Fin d'alerte

30s

Elle est testée le 1er mercredi de chaque mois à 11 h 55.
Saisissez cette occasion pour vous familiariser avec le son.

Un automate d'appel est là pour vous informer

En cas d'incident un automate d'appel vous contactera pour vous informer du secteur concerné et de la démarche à suivre. Les numéros de téléphone présents dans l'annuaire sont déjà intégrés dans l'automate d'appel.

Important :
Si vous êtes sur liste rouge ou désirez être contacté sur votre mobile, inscrivez-vous soit sur le site internet de la ville de La Rochelle :
www.risques.larochelle.fr
soit en contactant directement le Service Urbanisme et Risques Majeurs au : **05 46 51 50 00**
Si vous êtes ou si vous connaissez une personne à mobilité réduite résidant dans les zones concernées, il est important d'informer la Mairie de La Rochelle au :
05 46 51 50 00

Écoutez la radio (France Bleu La Rochelle 98.2) ou regardez la télévision (France 3) et respectez les consignes des autorités.

Sapeurs pompiers : **18** ou **112**
Police - Gendarmerie : **17**
Samu : **15**
Préfecture : **0811 000 617**
Mairie de La Rochelle : **0800 17 18 20**

Plaquette réalisée en collaboration avec la Préfecture de la Charente-Maritime et la Mairie de La Rochelle
DOSCOCO® - www.doscoco.com | IRIS pro crea - www.irisprocrea.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Octobre 2023

Document à conserver

SOLVAY

Guide d'information et de prévention

Plan Particulier d'Intervention (PPI)
Rhodia Opérations - Groupe SOLVAY
ZI Chef de Baie 17000 La Rochelle

L'entreprise

Localisation : ZI Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE
courriel : Rhodiaeclarochelle.accueil@solvay.com
N° de téléphone : 05 46 68 34 56
Année d'implantation du site industriel : 1948

Activités

L'établissement produit et commercialise des produits haute performance à base d'oxydes ou de sels de terres rares pour les marchés de la dépollution automobile et des nouvelles technologies (électronique, médical, luminescence). Pour sécuriser et diversifier ses approvisionnements, l'établissement a par ailleurs développé des procédés de recyclage de terres rares issues des ampoules basse consommation et de certains composants électroniques.

Réglementation du site

- L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 réglemente les activités du site.
- L'Étude de Danger a été mise à jour en 2012.
- Le PPI a été approuvé par arrêté préfectoral n° 14-2186 du 1er septembre 2014.

Les risques et les effets majorants

Les établissements industriels fournissent des efforts continus pour réduire les risques à la source. Des progrès importants ont été réalisés. La possibilité d'un incident non maîtrisé ne peut être totalement écartée. Les risques pourraient venir d'une fuite d'acide chlorhydrique et fluorhydrique, de l'endommagement de la conduite gaz naturel ou de la rupture pneumatique de la chaudière.
En fonction de l'incident, les effets pourraient prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques. Ses conséquences pourraient affecter les personnes, l'environnement ou les biens.

Qui est concerné ?

Les mesures de protection sont déclenchées dès activation du **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Elles concernent le public situé dans le périmètre jaune ci dessous qu'il soit résident, promeneur et/ou employé à proximité du site.
Dès que l'alerte est donnée, toute personne doit se mettre à l'abri ou se rendre au centre d'accueil et d'orientation situé au Stade de rugby Marcel Deflandre, 69 avenue du Maréchal Juin (Salle Bodega Port Neuf). Après analyse de la situation et de la direction des vents, de nouvelles mesures peuvent être envisagées pour assurer la protection de la population et préserver l'environnement. Cette phase est aussi celle pendant laquelle les mesures post-accidentelles doivent être envisagées.

Une priorité : votre sécurité

Qu'est ce que le PPI ?

Le Plan Particulier d'Intervention est un plan d'urgence, établi par le Préfet pour garantir la sécurité des populations riveraines des établissements classés SEVESO seuil haut, en cas d'accident majeur dont les effets dépasseraient les limites du site.

Ce plan permet d'organiser les moyens de secours, d'indiquer à la population les comportements à adopter en vue de limiter les conséquences d'un sinistre.

Comment est réalisé le PPI ?

Le PPI se base sur les études de danger validées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas d'incident, les industriels doivent mettre en oeuvre les mesures d'urgence prévues dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI). Une alerte systématique des services de secours et des autorités est réalisée.

En tant que directeur des opérations de secours, le Préfet sur les propositions des services de secours déclenche le PPI et coordonne l'ensemble des moyens d'intervention.

Le Maire, responsable de la sauvegarde des habitants, active le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et organise l'assistance et le soutien aux populations évacuées.